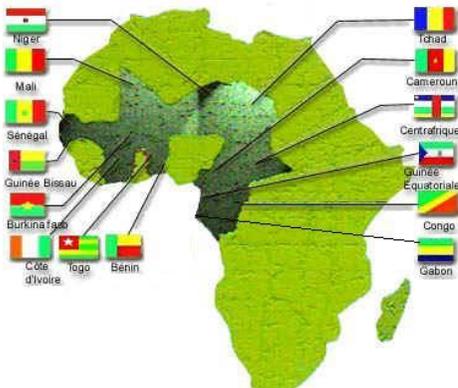




ROLE DE LA REGULATION POUR L'ACCELERATION DE L'INNOVATION ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE EN AFRIQUE

Assemblée Générale - FANAF

Marrakech : 22 au 26 février 2025



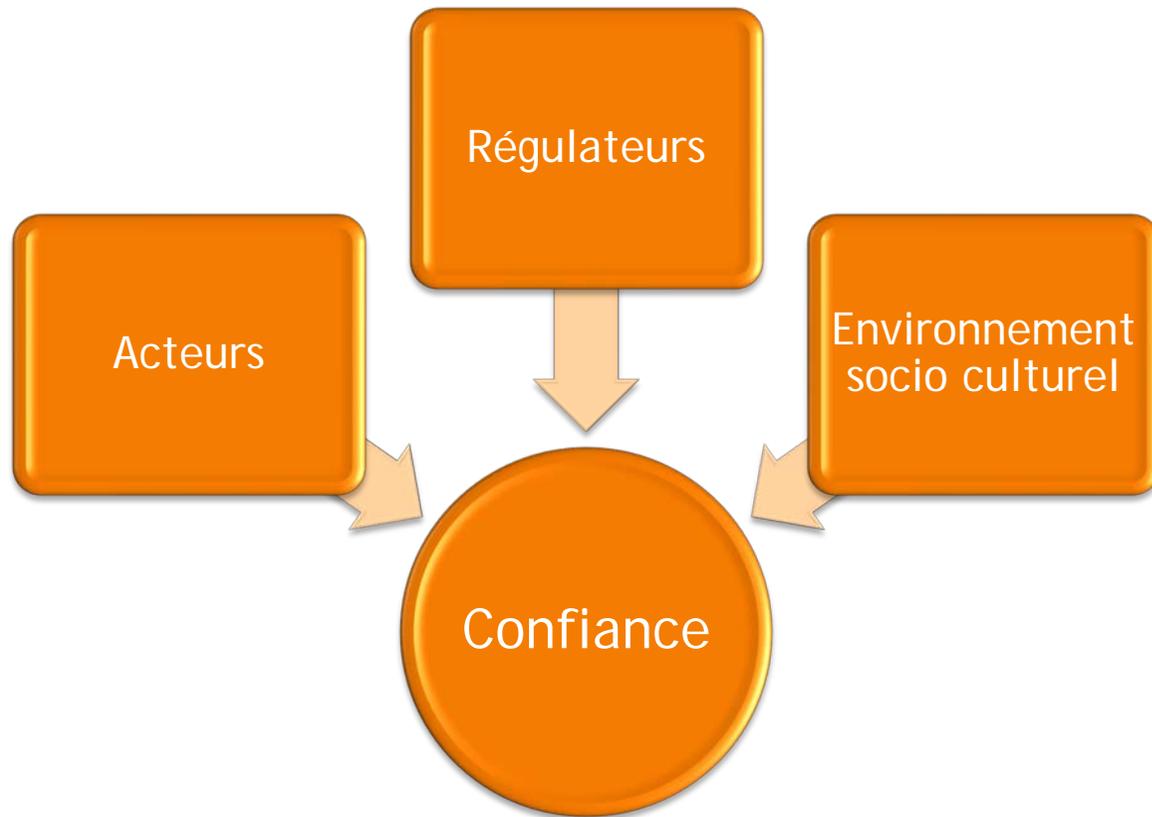


Identifier les déterminants de la croissance-développement de l'assurance

Finalité : Mettre en relation d'une part les acteurs et d'autre part les assurés et bénéficiaires de contrats s'assurance et de capitalisation

Relation de confiance

Créer ou consolider, agir positivement, sur la confiance entre les acteurs assureurs et leur clients assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance et de capitalisation





LES ACTEURS

Assureurs

- Entreprises d'assurances
- Entreprise de micro assurances
- Entreprise d'assurance takaful

Réassureurs

- Entreprises de réassurance
- Entreprise de réassurance multilatérales ou panafricaines
- Bureaux de souscription ou de représentation ou de liaison
- Bureaux de représentation
- captives

Intermédiaires

- Courtiers d'assurances, courtiers de réassurances
- Agents généraux
- Agents mandataires
- Banques
- Canaux alternatifs

Associations professionnelles

- Associations professionnelles d'assureurs
- Associations professionnelles de réassureurs
- Associations de courtiers et d'assureurs conseils

Experts

- Experts techniques
- Experts médicaux



REGULATEUR

L'Existant: ce qui a été fait, principales évolutions apportées

Ce qui se fait : l'actualité réglementaire, chantiers récemment aboutis ou en cours d'aboutissement

Perspectives réglementaires : évolutions futures

Défis de la régulation



PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES



PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES

- Règlement N° 0003/CIMA/PCMA/SG/2012 portant organisation des opérations de micro-assurance dans les états membres de la CIMA
- Codification: livre 7 du code des assurances;
- Régime juridique du contrat de microassurance
- Organisme de microassurance
- Intermédiaires pour les opérations de microassurance





PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES

- Règlement n° 002/CIMA/PCMA/PCE/2015 Règlement 002 modifiant et complétant les dispositions du code des assurances relatives aux conditions d'agrément et de contrôle de la réassurance et des entreprises de réassurance;
- Codification: livre 8 du code des assurances;
- Modalité d'application de l'article 819 du code des assurances % Contribution aux Frais de contrôle: règlement n° 0010/CIMA/PCMA/PCE/2016 du 29 septembre 2016;
- Organisme de réassurance;
- Accords de coopération et d'échanges d'informations;





PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES

- Accords avec les pays tiers;
- Actifs représentatifs des engagements réglementés;





PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES

- Règlement N° 003 /CIMA/PCMA/PCE/2019 - Portant réglementation des opérations d'assurance Takaful dans les Etats membres de la CIMA
- Codification: livre 9 du code des assurances;
- Régime juridique du Contrat d'assurance Takaful;
- Organisme d'assurance Takaful;
- Régime financier des organismes d'assurance Takaful;
- Règles de gouvernance;
- Règles comptables applicables aux entreprises d'assurance Takaful;
- Assurances takaful: intermédiaires
- Régime fiscal incitatif laissé à la discrétion de chaque Etat;





PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES

- Règlement N° 001/CIMA/PCMA/PCE/SG/2021 remplaçant le règlement N° 0004/CIMA/PCMA/PCE/SG/2008 définissant les procédures applicables par les organismes d'assurance dans les états membres de la CIMA dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive;
 - Obligations de vigilance: connaissance du client;
 - Opérations atypiques;
 - territoires non coopératifs ainsi que des personnes visées par des mesures de gel des fonds ;
 - Détection des opérations suspectes et des clients à risques;
 - Déclaration de soupçon;
- Procédure de LBC/FTP: contrôle;
- Rapport annuel sur la LBC/FTP.





PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES

- Règlement N° 0001/CIMA/PCMA/PCA/2011 du 11 avril 2011 modifiant et complétant les dispositions relatives à la souscription et au paiement de la prime et les articles y relatifs;
- Modification de l'article 13;
- Nouveaux articles 13-1 et 13-2;
- Intermédiaires: Bordereaux
 - Encaissement des primes;
 - Reversement des primes;
 - Arriérés de primes





PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES

➤ Dérogations

- Etats et ses démembrements; 180 jours;
- Circulaire n°00002/CIMA/CRCA/PDT/2011 du 22 juillet 2011 relative au délai de paiement des primes d'assurances, accordé à l'Etat et à ses démembrements en application des dispositions du Règlement 001/CIMA/PCMA//PCE/2011 du 11 avril 2011 modifiant et complétant les dispositions du code des assurances relatives à la souscription et au paiement de la prime et els articles y relatifs
- Primes > 80 SMIG annuel à l'exception des branches automobile, maladie et marchandises transportées





PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES

- Au début , adhésion de l'ensemble des acteurs % ;
- Circulaire n° 00003/CIMA/CRCA/PDT/2011 du 22 juillet 2011 fixant le délai d'apurement des anciens arriérés de primes des entreprises d'assurances;
- Apurements des arriérés;
- Recouvrement d'anciens arriérés: Montant des arriérés très limités parfois nul;
- Amélioration de la trésorerie des sociétés d'assurances;
- Corollaire: disponibilités en trésorerie pour faire face au paiement de sinistres;
- Toutefois: relâchement observé depuis quelques années
 - non respect des dispositions de l'article 13-souscription à crédit;
 - niveaux d'arriérés de plus en plus importants;
 - De plus en plus de sociétés ne respectant pas le seuil de trésorerie de 10%.





PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES

- Règlement N° 00003/CIMA/PCMA/CE/SG/CIMA/200 du 16 avril 2009 modifiant l'article 255 du code des assurances des états membres de la CIMA% Tiers payeurs;
- Règlement N° 0002 /CIMA/PCMA/PCE/2014 du 03 avril 2014 modifiant certaines dispositions du code des assurances relatives à l'indemnisation des victimes d'accidents de circulation;
 - Pénalité de retard;
 - Intérêts de retard;
 - Moyens de paiement libellés exclusivement au nom des victimes ou des ayants droits;
 - Offre d'indemnité \geq Calcul résultant des articles 206 et suivants du Code des assurances;
 - Sanctions administrative sen cas d'absence d'offre d'indemnité;
 - Le cas échéant, SMIG du pays de résidence habituelle de la victime s'il est plus élevé que celui du lieu de l'accident;
 - Nouveaux plafonds pour certains postes de préjudice;
 - Nouvelles clefs de répartition pour les ayants droits de la victime décédée, préjudice économique, préjudice moral;
 - Etc.





PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES

- Règlement N°004/CIMA/PCMA/CE du 08 avril 2016 modifiant et complétant les dispositions des articles 233 et 236 du code des assurances des états membres de la CIMA;
 - Dispositions transitoires - sinistres survenus avant le 1^{er} août 2014 Les dispositions des articles 233 et 236 ne s'appliquent pas aux sinistres survenus avant le 1^{er} août 2014, date d'entrée en vigueur du Règlement n°0002/CIMA/PCMA/PCE/2014 du 03 avril 2014 modifiant certaines dispositions du Code des assurances relatives à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, Pour ces sinistres, le montant de l'intérêt de retard est égal à 1% du montant de l'indemnité par mois de retard à compter de l'expiration du délai et jusqu'au jour de l'offre devenue définitive
- Circulaire n°00005/CIMA/CRCA/PDT/2011 du 15 décembre 2011 portant rappel des modalités d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant plusieurs véhicules;
- Circulaire n°00006/CIMA/CRCA/PDT/2011 du 15 décembre 2011 portant obligation aux compagnies d'assurances d'informer les autorités de contrôle sur les sinistres de grande ampleur relatifs aux accidents de la circulation routière;





PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES



- Règlement N°001/CIMA/PCMA/PCE/2021 du 22 février 2022 modifiant certaines dispositions du code des assurances relatives à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation sur l'évaluation et le paiement des frais futurs;
- Règlement N°0004/CIMA/PCMA/PCE/2021 du 09 février 2022 modifiant et complétant les régimes du contrat d'assurance et d'indemnisation des victimes
 - Communication des procès verbaux: délai ramené à 2 mois;
 - Prescription portée à dix (10) ans dans les cas d'accident corporel avec une durée de consolidation longue ou lorsque les bénéficiaires sont les ayants droits du de cujus;
 - Amélioration des délais de paiement pour une meilleure célérité dans le paiement des sinistres



PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES

- Règlement n° 00001 /CIMA/PCMA/CE/SG/CIMA/2009 du 16 avril 2009 modifiant et complétant le code des assurances des états membres de la CIMA
 - Création de nouveaux articles
 - Article 64-1 Communication des frais prélevés sur les contrats en cas de vie ou de capitalisation
 - Article 65-1 Encadré du contrat vie
 - Mention du contrat d'assurance vie
 - Renonciation
 - Valeur de rachat
 - Action en paiement des primes afférentes aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation;
 - Modification apportée aux articles 64, 64, 73, 74; 75;

Règlement n° 0006 /CIMA/PCMA/PCE/2012 du 04 octobre 2012 modifiant et complétant les dispositions relatives aux tables de mortalités

- Tables de mortalité CIMA H et CIMA F





PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES

- Règlement N°0003 /CIMA/PCMA/PCE/2012 du 03 avril 2014 modifiant les dispositions du code des assurances relatives aux avances sur polices;
 - Plafonnement du taux des avances;
 - Création de l'article 74-1;
 - Taux effectif global de l'avance (TEGA);
 - Plafonnement du TEGA $\leq 7\%$ entre autres;
 - Limitation de la durée de l'avance ≤ 12 mois;
 - Indemnité de rachat nulle lorsque le rachat est effectué pour compenser la part restant due sur une avance sur police non remboursée.

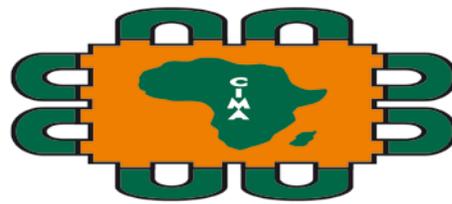




PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES

- Règlement N° 0004/CIMA/PCMA/PCE/2021 du 09 février 2022 Modifiant et complétant les régimes du contrat d'assurance et d'indemnisation des victimes
 - Délai de restitution de la prime en cas de renonciation ramené à 15 jours;
 - Intérêts de retard fixé à 2,5% par mois de principe pour toutes les prestations;
 - Délai de versement de l'avance : 15 jours;
 - Délai de versement de la valeur de rachat : 1 mois.
 - Droit à réduction acquis lorsqu'au moins 10% des primes ou cotisations prévues au contrat ont été versés ou une (1) prime annuelle a été payée





L'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE

- Règlement 01/CIMA/PCMA/CE/SG/2024 du 16 janvier 2024 portant sur la distribution et la gestion du contrat d'assurance par voie numérique-électronique
 - Modalités et conditions applicables aux activités de distribution de distribution et gestion de contrats d'assurance par voie numérique;
 - Identification des clients
 - Protection des données à caractère personnel ;
 - Souscription d'un contrat par voie électronique / numérique;
 - Interdiction de distribution;
 - Garanties spécifiques accordées aux assurés et bénéficiaires de contrats;
 - Contrôle des activités de distribution et gestion de contrats d'assurance par voie électronique: communication d'informations aux Autorités de supervision;
 - Supervision et contrôle des entreprises associées à cet activité

Mobile insurance,
assurance digitale

Systèmes
d'information
des organismes
d'assurances



L'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE

- Règlement N° 010/CIMA/PCMA/CE/SG/2024 du 17 décembre 2024 Relatif à la sécurité et à la gouvernance des technologies de l'information et de la communication et au plan de continuité des entreprises d'assurances et de réassurance
 - Technologie de l'information et de la communication
 - TIC: Proportionnalité;
 - TIC dans le cadre de la gouvernance;
 - Stratégie en matière de TIC;
 - Sécurité de l'information;
 - Elaboration de la politique et mesures en matière de TIC
 - Sécurité du Software;
 - Sécurité du Hardware;
 - Surveillance de la sécurité;
 - Formation et sensibilisation à la sécurité de l'information;
 - Logiciels métiers;
 - Etc.

Mobile insurance,
assurance digitale

Systèmes
d'information
des organismes
d'assurances



L'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE

- Règlement N° 010/CIMA/PCMA/CE/SG/2024 du 17 décembre 2024 Relatif à la sécurité et à la gouvernance des technologies de l'information et de la communication et au plan de continuité des entreprises d'assurances et de réassurance
 - Plan de continuité des activités (PCA)
 - Analyse de l'impact sur les activités;
 - Planification de la continuité des activités;
 - Plan de réponse et de reprise;
 - Test des PCA;
 - Communication en situation de crises;
 - Exigences dans le cas de sous-traitance des services et des systèmes de TIC.

Mobile insurance,
assurance digitale

Systemes
d'information
des organismes
d'assurances



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Le PV de constat d'accident :

- Au cœur de l'instruction des dossiers
- Impact important sur les délais de règlement

Communication du
PV de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

- Déjà l'article 230 du code des assurances des Etats membres de la CIMA a évolué pour ramener le délai de transmission du procès verbal de constat d'accident de 3 à 2 mois: le règlement N° 0004/CIMA/PCMA/PCE/2021 du 09 février 2022 modifiant et complétant les régimes du contrat d'assurance et;
- Défi: de manière concernée et par la sensibilisation, comment faire en sorte que cet article 230 soit prospecté dans tous les Etats membres de la CIMA;
- Des réflexions avec les associations professionnelles à cet effet.

Communication du
PV de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

En générales, dans l'espace CIMA , les assurances obligatoires sont les suivantes:

- Assurances de la Responsabilité Civile Automobile
- Assurances des facultés transportées

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

La réglementation peut évoluer de manière concertée pour instaurer d'autres assurances par exemple:

- Assurances habitations
- Assurances maladie
- Assurance construction (si ce n'est pas le cas selon le pays)
- Assurance responsabilité civile scolaire
- Assurance responsabilité civile de certaines professions

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

- Règlement N° 010/CIMA/PCMA/CE/SG/2024 du 17 décembre 2024 Relatif à la sécurité et à la gouvernance des technologies de l'information et de la communication et au plan de continuité des entreprises d'assurances et de réassurance
 - Plan de continuité des activités (PCA)
 - Analyse de l'impact des activités;
 - Planification de la continuité des activités;
 - Plan de réponse et de reprise;
 - Test des PCA;
 - Communication en situation de crises;
 - Exigences dans le cas de sous-traitance des services et des systèmes de TIC.

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES



Intelligence artificielle

- Définition: Technologie permettant à des machines de réaliser des tâches qui nécessitent normalement l'intelligence humaine, comme apprendre, juger, et résoudre des problèmes
- L'IA se réfère à la simulation de processus de réflexion humaine par des machines , en particulier des systèmes informatiques. Elle désigne la capacité des machines à imiter les fonctions cognitives associées à l'esprit humain, telles que l'apprentissage et la résolution de problèmes.



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

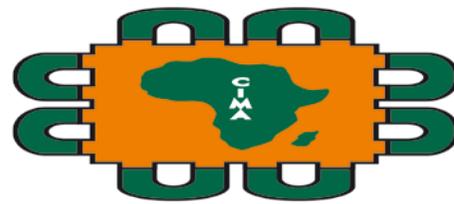
Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Intelligence artificielle

- Types d'intelligences artificielles:
- Machine Learning (apprentissage automatique): sous ensemble de l'IA qui permet aux machines d'apprendre à partir de données et d'améliorer leurs performances sans intervention humaine.
- Deep learning (apprentissage profond): sous ensemble du machine learning qui se concentre sur l'identification des modèles de données et la classification des informations. Branche avancée du machine learning caractérisée par l'utilisation de réseau de neurones profonds. Ces réseaux sont composés de plusieurs couches de neurones artificiels, permettant au système de traiter des ensembles de données complexes et de réaliser des tâches telles que la reconnaissance vocale, la traduction automatique



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Intelligence
artificielle

- Types d'intelligences artificielles:
- Natural Language Processing(NLP):
Traitement du langage Naturel):
Technologie permettant aux machines de
comprendre et de générer du langage
humain



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Intelligence
artificielle

- Cadre réglementaire: l'IA continue de s'intégrer dans tous les aspects de la société moderne dont l'assurance, la mise en place de garde-fous éthiques et de réglementations solides est cruciale pour garantir que le développement de cette technologie se fait de manière responsable et bénéfique pour tous. Ces efforts réglementaires sont essentiels pour maintenir un équilibre entre innovation et protection des individus, tout en abordant les défis éthiques complexes posés par l'IA



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Intelligences
artificielles
utilisées
dans
l'assurance

- Machine Learning (apprentissage automatique): l'industrie de l'assurance, en évolution constante, intègre de plus en plus l'IA dans ses processus pour améliorer l'efficacité, la précision et la personnalisation des services. Le machine learning -une branche cruciale de l'IA, joue un rôle significatif dans cette transformation, et permet d'ajuster les prix des polices d'assurance en fonction des actions et des habitudes des clients.



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Intelligences
artificielles
utilisées
dans
l'assurance

- Machine Learning (apprentissage automatique): exemples d'utilisation:
 - Prédiction des risques: évaluation de la probabilité et de la gravité potentielle des sinistres;
 - Tarification personnalisée: tarif en adéquation avec le risque individuel;
 - Détection des fraudes: analyse des motifs des réclamations, identification des anomalies et des comportements suspects qui pourraient indiquer une fraude



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Intelligences
artificielles
utilisées
dans
l'assurance

- Natural Language Processing(NLP): Cette technologie gagne rapidement en importance dans le secteur de l'assurance. Elle permet aux machines de comprendre , interpréter et manipuler le langage humain , ouvrant ainsi de nouvelles voies pour améliorer l'interaction client et l'efficacité opérationnelle.

- exemples d'utilisation:

- Analyse des réclamations;

- Chatbots pour le service clients;

- traitement des e-mails et documents,



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES



Intelligences
artificielles
utilisées
dans
l'assurance

- Vision par ordinateur: C'est une branche de l'IA qui permet aux machines de comprendre et interpréter le monde visuel, joue un rôle de plus en plus important dans le domaine de l'assurance. Cette technologie utilise des algorithmes avancés pour analyser les images et les vidéos, offrant ainsi des solutions innovantes pour l'évaluation des sinistres et la surveillance.

- exemples d'utilisation:

- Evaluations des dommages dans les assurances automobiles;

- Surveillance par drone



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Applications
de l'IA dans
l'assurance

➤ Personnalisation des polices

L'IA permet aux assureurs de recueillir et d'analyser une grande quantité de données sur les clients, ce qui permet de personnaliser les offres de manière plus précise. Les dispositifs de télémétrie, les capteurs, les plateformes numériques fournissent des informations précieuses sur les comportements des clients, leurs habitudes et leurs besoins spécifiques

• Sources de données utilisées:

○ Données de télémétrie;

○ Données de santé;



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Applications
de l'IA dans
l'assurance

➤ Traitement automatique des sinistres

Cette technologie permet aux compagnies d'assurance de gérer les réclamations de manière rapide, précise et efficace en réduisant considérablement le temps et les coûts associés au traitement des sinistres.

Un traitement des sinistres automatisé par l'IA permet de réduire le temps de traitement de 50%.



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Applications
de l'IIA dans
l'assurance

- Traitement automatique des sinistres
 - Processus de traitement automatisé :
 - Collecte des données;
 - Evaluation initiale;
 - Validation des réclamations;
 - Estimation des coûts;
 - Approbation et règlement



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Applications
de l'IA dans
l'assurance

➤ Détection de la fraude

La détection des fraudes est un défi majeur pour les compagnies d'assurance. L'utilisation de l'IA pour identifier les réclamations frauduleuses permet de réduire les pertes financières et de maintenir l'intégrité du système d'assurance.

L'IA permet de détecter 75% des fraudes potentielles, contre 30% avec les méthodes traditionnelles



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Applications
de l'IA dans
l'assurance

- Détection de la fraude
 - Techniques de l'IA pour la détection de fraude:
 - Apprentissage supervisé;
 - Apprentissage non supervisé;
 - Réseaux de neurones;
 - Analyse prédictive



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Applications
de l'IA dans
l'assurance

➤ Chabots et interfaces conversationnelles
Ce sont des programmes informatiques qui utilisent l'IA pour simuler des conversations avec des utilisateurs humains. Ils sont largement utilisés en assurance pour améliorer le service client, répondre automatiquement aux questions courantes, et faciliter le processus de réclamation.

- Assistance 24/7;
- Réponses instantanées;
- Automatisation des processus;
- Réduction des temps d'attente;
- Uniformité des réponses;
- Amélioration de l'expérience utilisateur



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES



Applications
de l'IIA dans
l'assurance

➤ Gestion des risques et tarification

Les modèles prédictifs permettent une évaluation plus précise des risques, optimisant ainsi la tarification des polices.

• Evaluation des risques par des modèles prédictifs

- Collecte des données;
- Analyse des risques;
- Personnalisation des primes;

• Optimisation de la tarification

- Tarification dynamique;
- Réduction des coûts;
- Amélioration de la compétitivité.



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES



Applications de l'IA dans l'assurance

➤ Marketing et vente

L'IA permet un ciblage et des recommandations de produits plus précis, améliorant ainsi les stratégies de marketing et de vente.

- Ciblage et recommandation de produits grâce à l'IA.

Segmentation des clients;

- Ciblage personnalisé;
- Recommandation de produits plus adaptés

- Augmentations des ventes et l'engagements client

- Pertinences des offres;
- Amélioration de l'engagement;
- Optimisation des campagnes marketing



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Règlementation de l'IA
et
Assurance

➤ Plusieurs pays en Afrique

- Afrique du Sud
- Nigéria
- Kenya



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Règlementation
de l'IA et
Assurance

➤ Implications de l'IA dans l'espace CIMA

- En matière de souscription et de tarification
Si un algorithme utilise des données de santé pour ajuster les primes, il doit être possible de justifier pourquoi certaines variables (comme le poids, le taux de cholestérol, etc.) ont un impact sur la décision. Cela nécessite une documentation détaillée et une transparence totale envers les régulateurs et les clients. Les entreprises devront également veiller à ce que les algorithmes ne discriminent pas indirectement certains groupes de personnes en raison de biais dans les données ou les modèles



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Règlementation
de l'IA et
Assurance

➤ Implications de l'IA dans l'espace CIMA

• En matière de gestion des sinistres

Des exigences strictes en matière de transparence et de surveillance sont nécessaires. Les assureurs devront garantir que les décisions automatisées peuvent être expliquées et justifiées, et que les clients ont la possibilité de contester les décisions et d'obtenir une réévaluation manuelle si nécessaire.

Si un système d'IA refuse une réclamation d'assurance automobile, le client devra être informé des raisons de ce refus et avoir la possibilité de fournir des informations supplémentaires ou de demander une réévaluation manuelle de sa réclamation.



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

Règlementation
de l'IA et
Assurance

➤ Implications de l'IA dans l'espace CIMA

• En matière de détection de fraude

Un algorithme de détection de la fraude peut utiliser des techniques de machine learning pour identifier les comportements suspects, tels que des réclamations répétitives ou des modèles de facturation inhabituels. Cependant, il est important de garantir que ces algorithmes ne pénalisent pas injustement les clients légitimes et qu'ils respectent les principes de confidentialité et de protection des données.



PERSPECTIVES RÉGIMENTAIRES : ÉVOLUTIONS FUTURES

Communication du
V de constat

Nouvelles
Assurances
obligatoires

Intelligence
artificielle (IA)

➤ Implications de l'IA dans l'espace CIMA

- En matière de souscription et de tarification
- Ciblage et recommandation de produits grâce à l'IA.
Segmentation des clients;
 - Ciblage personnalisé;
 - Recommandation de produits plus adaptés
- Augmentations des ventes et l'engagements client
 - Pertinences des offres;
 - Amélioration de l'engagement;
 - Optimisation des campagnes marketing



DEFIS DE LA REGULATION

Aspect effectif de l'article 13

Traitement diligent des sinistres

Inclusivité de l'assurance Microassurance

L'assurance takaful

Contrôle des systèmes d'information

Supervision basée sur les risques

Contrôle des groupes

- La réelle adhésion du début tranche avec un relâchement ces dernières années impliquant des sanctions infligées par la Commission Régionale de Contrôle des Assurances;
- Des mécanisme de contournements de la réglementation (article 13);
- Problèmes avec les intermédiaires;
- Conséquences: Sanctions infligées par la Commission Régionale de Contrôle des Assurances;



DEFIS DE LA REGULATION

Aspect effectif de l'article 13

Paiement diligent des sinistres

Inclusivité de l'assurance
Microassurance

L'assurance takaful

Contrôle des systèmes
d'information

Supervision basée
sur les risques

Contrôle des groupes

- La raison d'être d'un assureur: payer les sinistres;
- Cependant malgré les évolutions réglementaires enregistrées, le non paiement diligent des sinistres demeure un problème;
- Sinistre de grande ampleur;
- Sinistres transfrontaliers;
- Conséquences: Sanctions infligées par la Commission Régionale de Contrôle des Assurances;



DEFIS DE LA REGULATION

Aspect effectif de
l'article 13

traitement diligent
des sinistres

**Inclusivité de
l'assurance
Microassurance**

L'assurance takaful

Contrôle des
systèmes
d'information

Supervision basée
sur les risques

Contrôle des
groupes

- Livre 7 du code des assurances entrée en vigueur en 2012;
- Quelques agréments de sociétés de microassurance
- Auxquels il faut ajouter quelques extensions d'agréments pour la microassurance;
- Réflexion en cours pour un véritable décollage de la microassurance à travers l'inclusion assurancielle



DEFIS DE LA REGULATION

Aspect effectif de
l'article 13

Traitement diligent
des sinistres

Inclusivité de
l'assurance
Microassurance

L'assurance takaful

Contrôle des
systèmes
d'information

Supervision basée
sur les risques

Contrôle des
groupes

- Redément adopté en 2019 : Livre 9 du code des assurances;
- Quelques agréments de sociétés d'assurance takaful
- Réflexion en cours pour un véritable décollage de l'assurance takaful



DEFIS DE LA REGULATION

Aspect effectif de l'article 13

Traitement diligent des sinistres

Inclusivité de l'assurance
Microassurance

L'assurance takaful

Contrôle des systèmes d'information

Supervision basée sur les risques

Contrôle des groupes

- Les systèmes d'informations des sociétés d'assurances ne sont pas tous satisfaisants
- Des pans entiers de l'activité ne sont pas couverts: la réassurance par exemple;
- Modules non installés
- Problèmes de production des états CIMA
 - Non production à date des dossiers annuels
 - Production d'états non conformes aux modèles CIMA
 - Production d'états avec des erreurs
 - Listing non conforme aux dispositions réglementaires
 - Listing non concordant avec les balances
 - Production des documents par les intermédiaires
 - Etc.



DEFIS DE LA REGULATION

Aspect effectif de
l'article 13

Traitement diligent
des sinistres

Inclusivité de
l'assurance
Microassurance

L'assurance takaful

**Contrôle des
systèmes
d'information**

Supervision basée
sur les risques

Contrôle des
groupes

- Problèmes de production des états CIMA
 - Solution: plateforme en cours de mise en exploitation au Secrétariat Général de la CIMA



DEFIS DE LA REGULATION



- A côté de Solvabilité 2 qui nécessite des ressources trop importantes (formule standard vs modèle interne)
- Modèle simplifié pour l'espace CIMA en réflexion
- Gouvernance et culture du risque, contrôle interne et l'Enterprise Risk Management;
- Processus d'évaluation des risques et son fonctionnement ;
- Cadre pour l'évaluation des risques ;
- Cadre et l'évaluation pour le contrôleur ;



DEFIS DE LA REGULATION

Aspect effectif de
l'article 13

Traitement diligent
des sinistres

Inclusivité de
l'assurance
Microassurance

L'assurance takaful

Contrôle des
systèmes
d'information

Supervision basée
sur les risques

Contrôle des
groupes

- Plusieurs groupes opèrent dans l'espace CIMA;
- Risques systémiques;
- Stabilité de la l'espace
- Règlement particulier n°0001/CIMA/PCMA/CE/SG/2008 du 02 avril 2008 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le code des assurances, sur la solvabilité sur base consolidée ou combinée et sur la surveillance complémentaire des entreprises faisant partie d'un groupe d'assurance



DEFIS DE LA REGULATION

Aspect effectif de
l'article 13

Traitement diligent
des sinistres

Inclusivité de
l'assurance
Microassurance

L'assurance takaful

Contrôle des
systèmes
d'information

Supervision basée
sur les risques

Contrôle des
groupes

➤ Règlement particulier
n°0002//CIMA/PCMA/CE/SG/2008 du 02 avril
2008 relatif aux règles de consolidation et de
combinaison des entreprises régies par le code
des assurances;